

NATIONS UNIES

Assemblée  générale  
CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
17e séance  
tenue le  
lundi 19 octobre 1998  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SÉANCE

Président : M. HACHANI (Tunisie)

puis : Mme SANDRU (Roumanie)  
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LES FEMMES (suite)

CLÔTURE DU DÉBAT GÉNÉRAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur l'exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/53/SR.17  
18 décembre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

98-81712 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/53/38/Rev.1, A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311, A/53/167, A/53/203, A/53/318, A/53/354, A/53/363, A/53/376, A/53/409 et A/53/447\*)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) (A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311 et A/53/38)

1. M. TABONE (Malte) dit que son pays appuie les efforts déployés pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes des Nations Unies et toutes les actions qu'elles mènent. Il signale que la politique nationale relative à l'égalité entre les sexes a pour principaux objectifs d'encourager cette égalité, d'éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe et d'assurer la promotion de la femme dans les domaines juridique, civil, politique, économique et social. Pour parvenir à ces objectifs, il faut que s'instaure un processus dynamique qui tienne compte des conséquences différentes que les politiques et la législation adoptées peuvent avoir pour les hommes et les femmes, étant donné les particularités de leur condition juridique et sociale, de leur situation économique, de leur accès aux ressources, de leur participation au processus de décision et de leur rôle dans la société.

2. Malte a démontré qu'elle était fermement décidée à renforcer l'égalité effective entre l'homme et la femme en créant le Secrétariat pour l'égalité juridique et sociale de la femme et la Commission pour la promotion de la femme. Le premier de ces organismes est polyvalent dans la mesure où il coiffe toutes les activités des services gouvernementaux chargés de questions intéressant la femme. Il encourage les initiatives et s'efforce d'exercer une influence directe sur les plans et programmes d'action du gouvernement de façon qu'ils aient des effets positifs pour les femmes. Le second de ces organismes a pour objectif concret d'aider le Gouvernement à appliquer les politiques et les programmes qui favorisent la promotion de la femme dans la société maltaise. Sa mission principale est de parvenir à éliminer toute forme de discrimination à l'égard de la femme et de promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes dans tous les secteurs de la société.

3. Malte se conforme pleinement aux engagements et aux objectifs définis lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Programme d'action de Beijing est mis en oeuvre en collaboration avec les divers ministères ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, des partis politiques, des organismes variés, des syndicats, des employeurs et d'autres institutions jouant un rôle important dans la société maltaise. Pour donner suite à la recommandation formulée dans le Programme d'action de Beijing qui invite tous les gouvernements à préparer des plans d'action nationaux visant à mettre ce Programme à exécution, la Commission pour la promotion de la femme a élaboré un programme d'action pour la période 1997-2000 dont les dix objectifs sont les suivants : intégrer l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société; faire participer davantage les femmes au processus de décision;

---

\* À paraître prochainement.

concilier les responsabilités familiales, professionnelles et civiques des femmes; éliminer la violence contre les femmes; aider les femmes à surmonter les effets négatifs des problèmes sociaux; réformer la législation; assurer l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation; améliorer la santé des femmes; coopérer avec les organisations internationales; appliquer, suivre et évaluer le Programme d'action.

4. Malte a la ferme conviction que l'éducation est, à long terme, la méthode qui permettra le mieux de faire de l'égalité entre les sexes une composante naturelle de la culture du pays. À cet égard, il est encourageant de noter que l'on compte actuellement plus d'étudiantes que d'étudiants à l'Université de Malte.

5. S'agissant du problème de la violence à l'égard des femmes, il existe un organisme s'occupant de la violence commise au foyer, qui est administré par le Programme pour le développement du bien-être social et qui offre des services de travailleurs sociaux, une assistance et un suivi. Cet organisme a créé, à l'intention des femmes victimes de sévices, deux groupes de soutien où elles peuvent, grâce à une ambiance propice, réfléchir sur elles-mêmes et comprendre les expériences qu'elles ont subies.

6. En ce qui concerne la participation des femmes au processus de la prise de décision, il convient de signaler que l'on a constaté un accroissement considérable du nombre de femmes qui y prennent part à l'échelon des conseils locaux et du Parlement national mais il reste encore beaucoup à faire pour atteindre un niveau de participation satisfaisant.

7. Les États sont de plus en plus nombreux à reconnaître que le fait de ne pas accorder aux femmes la place qui leur revient a un coût élevé pour la société et constitue une violation de leurs droits fondamentaux trop flagrante pour rester ignorée. Si l'on reconnaît aux femmes une situation d'égalité, cela contribue à la croissance économique, diminue la fécondité et le taux de mortalité maternelle, améliore la santé et la survie des enfants et ralentit l'accroissement de la population. Il est fondamental de consacrer aux femmes des investissements si l'on veut réduire la pauvreté et favoriser la productivité et le bien-être de la société dans son ensemble.

8. Mme DEVI (Inde) dit que sa délégation appuie la déclaration formulée par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 sur les points de l'ordre du jour à l'examen. Elle rappelle que l'Inde a élaboré, à la 42e session de la Commission de la condition de la femme, une déclaration qui faisait état de l'évolution des mesures adoptées en Inde pour promouvoir la femme dans le cadre du principe de l'égalité entre les sexes énoncé dans la Constitution indienne. Ces mesures, que l'on concevait initialement sous l'angle du «bien-être», ont évolué pour se rattacher à l'idée de «promotion» et de «responsabilisation». C'est cette optique nouvelle que traduit la politique nationale pour la promotion de la femme, formulée à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La déclaration en question donnait aussi des détails sur les mesures adoptées par l'Inde pour faire face aux problèmes liés aux droits fondamentaux des femmes, qui vont de la pauvreté et du sous-développement à la traite des femmes et des enfants, aux sévices commis à l'égard des femmes et au terrorisme et elle fournissait des indications sur les initiatives prises en vue de résoudre les problèmes posés par l'inégalité, la discrimination, les droits de l'homme et le

développement grâce à toute une série de mesures concernant les fillettes et la promotion politique des femmes.

9. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes, l'Inde se plaît à signaler qu'elle a institutionnalisé les recommandations qui y sont formulées. Le Parlement a établi plusieurs commissions et comités chargés de défendre les droits de la femme, d'aborder la question générale de la promotion de la femme et de traiter de cas concrets où ses droits fondamentaux ont été violés. Une attention toute particulière est accordée à la lutte contre les pratiques traditionnelles affectant la femme. Les mesures prises dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi jouent un rôle de plus en plus important dans l'émancipation de la femme par rapport à ses fonctions traditionnelles qui lui imposent des limitations.

10. Non seulement l'Inde a adopté des mesures institutionnelles, légales et éducatives afin de renforcer le rôle politique de la femme mais encore elle applique des mesures relevant d'une action positive afin que les femmes occupent un tiers des fonctions électives dans tous les organes locaux, municipaux et villageois, ce qui leur donne la possibilité d'exercer une influence sur les structures officielles qui prennent des décisions de caractère économique, politique et social.

11. L'Inde n'a aucune réserve de fond à formuler quant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et elle est résolue à en appliquer les dispositions, bien que, vu l'importance et la diversité de la population, des limitations d'ordre pratique puissent, dans l'immédiat, en gêner la pleine application. Le concept qui est à la base de l'idée de promotion de la femme a évolué au cours des 50 dernières années en raison des changements intervenus dans la société et le monde et de la place qu'y occupent aujourd'hui les femmes. Il reste que, malgré les progrès normatifs et juridiques que l'on a constatés pendant les dernières décennies, il existe encore un fossé entre l'égalité de droit et l'égalité de fait et, dans bien des cas, ce fossé n'a fait que s'élargir. Tel est le cas de l'Inde comme celui d'autres pays. Pour résoudre ce problème, on a adopté une diversité d'approches et de stratégies, toutes valables et utiles, qu'elles fassent appel aux droits, à l'action positive, à la notion d'un équilibre entre hommes et femmes ou qu'elles accordent la priorité à une plus grande responsabilisation. À cela s'ajoute un instrument politique puissant, l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les processus fondamentaux de la société, démarche qui procède de l'idée selon laquelle les intérêts des femmes, loin d'être marginaux ou sectoriels, concernent la société tout entière. Certes il est indéniable que beaucoup de temps s'écoulera encore avant que les politiques et les motivations officielles se fassent pleinement l'écho d'une perspective sexospécifique, mais des progrès considérables ont déjà été réalisés, du moins dans le cadre du système des Nations Unies.

12. Toutes les approches mentionnées sont complémentaires mais il devient nécessaire de trouver un concept qui rassemble en un tout et qui rende cohérent l'ensemble des activités entreprises par la communauté internationale soit à titre individuel soit par l'intermédiaire des Nations Unies. Il faut synthétiser les progrès réalisés par et pour les femmes lors des conférences réunies récemment par les Nations Unies, établir un lien entre les diverses résolutions

portant sur le point 103 de l'ordre du jour et donner une certaine impulsion à la procédure de suivi dont la Déclaration et le Programme d'action font l'objet. Ce centre de gravité, ce peut être le concept de responsabilisation de la femme auquel il faut donner un profil stratégique pour qu'il puisse devenir un agent catalyseur des efforts qui sont déployés pour promouvoir la femme et l'équité entre les sexes. Ce concept présente de nombreux aspects puisqu'il s'applique, entre autres, aux domaines politique, économique et juridique, à la mise en valeur des ressources humaines et à la création de capacités. Il s'ouvre aussi sur l'approche «fondée sur les droits» tout comme sur l'approche pragmatique puisqu'il invite à une intervention active dont l'objet serait non seulement de revendiquer des droits pour la femme dans la limite des ressources existantes mais aussi de développer ses facultés. Comme il s'agit d'un concept souple, exempt de connotations, il pourrait servir de cadre pour l'étude ou l'application des initiatives actuellement prévues dans des programmes ou qui pourraient l'être à l'avenir, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des Nations Unies. Il pourrait surtout servir à diffuser les idées et les stratégies qui pourraient se faire jour, les meilleures des pratiques suivies et la réalisation des objectifs concernant la promotion de la femme et l'égalité entre les sexes. La délégation indienne désirerait connaître l'opinion des autres délégations sur l'utilité de ce concept, s'agissant de définir le plan d'action relatif aux femmes. Si cette opinion était favorable, la délégation indienne s'efforcerait de la concrétiser dans un projet de résolution de caractère théorique avec des possibilités d'application pratique qui, se fondant sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, rattacherait la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à l'examen quinquennal qui doit avoir lieu en l'an 2000 et aux mesures qu'il sera nécessaire d'adopter à l'aube du prochain millénaire.

13. Mme SINEGIORGIS (Éthiopie) dit que, conformément aux dispositions du Programme d'action de Beijing selon lesquelles les gouvernements doivent jouer un rôle moteur en ce qui concerne la coordination, le contrôle et l'évaluation des progrès réalisés dans le domaine de la promotion de la femme, le Gouvernement éthiopien vient de présenter un rapport sur les questions relatives au rôle de la femme dans le développement dont il convient de faire ressortir certains aspects.

14. Le Gouvernement éthiopien a adopté des mesures concrètes pour accroître la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale du pays et a créé le cadre juridique nécessaire à la promotion et à la protection de leurs droits fondamentaux. La Constitution fédérale de l'Éthiopie contient des dispositions de fond qui garantissent les droits de la femme. C'est ainsi que l'article 35 établit les bases juridiques de la pleine jouissance par la femme de ses droits civils et politiques, en particulier l'égalité des droits au regard de la loi et dans le mariage, le droit à la discrimination positive, le droit de voir éliminer les pratiques dangereuses, le droit au congé de maternité pleinement rémunéré, le droit de participer aux activités touchant au développement, le droit de posséder, d'administrer, de léguer et d'hériter des biens, le droit à une retraite, le droit de s'informer et de se former et le droit d'avoir accès à des services de planification familiale.

15. En outre la politique nationale relative à la femme, approuvée en 1993, a pour objet de garantir le respect de ses droits fondamentaux. Dans le cadre de cette politique, on a instauré un mécanisme permettant à la femme de participer davantage à la prise de décisions à tous les niveaux de l'État. C'est ainsi que

le département de la condition de la femme à la Commission de la fonction publique fédérale a posé des normes en vertu desquelles des mesures sont prises pour favoriser la promotion des femmes fonctionnaires, dès lors que leur qualification professionnelle est la même que celle de leurs collègues masculins.

16. Il existe d'autres organismes officiels chargés de faire une place aux questions touchant à la parité entre les sexes dans les activités de développement du pays et d'étudier dans quelle mesure il est suffisamment tenu compte de ces questions dans les textes législatifs avant leur promulgation. De même, le Gouvernement est en train de procéder à un examen général du code civil et du code pénal – qui remontent à près d'un demi-siècle – pour voir s'il existe des dispositions discriminatoires et, dans l'affirmative, les modifier.

17. On s'efforce également d'encourager la pleine participation des femmes aux activités politiques du pays. Des femmes ont été élues aux deux chambres du Parlement et c'est une femme qui préside la Chambre haute. Sur le plan économique, on a mis en route dans certaines régions des programmes de redistribution des terres qui ont entraîné une égalité de traitement en ce qui concerne la propriété des terres et d'autres ressources. De plus, le Gouvernement a adopté des mesures législatives qui permettent aux femmes d'avoir accès aux organismes de crédit et de vulgarisation agricole. De la même manière, il a publié en avril 1998 un règlement relatif à la création d'un organisme s'occupant du développement des micro entreprises et des petites entreprises, avec principalement pour objectif de faciliter l'application de la politique adoptée et de favoriser le développement du secteur des services.

18. On a adopté des mesures pour alléger la charge de travail des femmes des zones rurales qui passent en moyenne de 13 à 17 heures par jour à travailler dans les champs et à s'acquitter de tâches domestiques. On s'est spécialement préoccupé de la mise au point et de l'introduction de techniques adaptées à la préparation et à la conservation des aliments et à l'emploi de combustibles qui demandent moins de travail. Le département de la condition de la femme du Ministère de l'agriculture a récemment préparé un programme de vulgarisation à l'intention de divers types d'agricultrices. Il a pour objet de résoudre les problèmes qui se posent aux femmes en milieu rural et de faire en sorte qu'elles disposent d'assez de temps pour se consacrer à des activités rémunératrices.

19. Dans le domaine social, on s'est spécialement intéressé aux besoins des familles sur le plan sanitaire, en particulier aux besoins des femmes et des enfants, dans le cadre de la politique de santé définie en 1993. On a développé les services qui dispensent des soins de santé primaires, y compris dans le domaine de la protection maternelle et infantile et des soins de santé génésique, grâce à l'ouverture de cliniques et de centres de santé, notamment dans les centres ruraux. Il convient de souligner aussi la politique nationale suivie en Éthiopie dans le domaine de l'éducation afin d'augmenter les taux de scolarisation et de maintenir davantage les fillettes à l'école. Le Ministère de l'éducation est en train de revoir le programme des études afin qu'une place soit faite aux questions touchant à la parité entre les sexes.

20. Ainsi que le signale le rapport du Secrétaire général sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes (A/53/354), le Gouvernement éthiopien a institué un Comité national sur les

pratiques traditionnelles chargé de recueillir des données et de mettre en oeuvre des campagnes de sensibilisation sur toutes les pratiques affectant la santé des femmes et des fillettes. On a en outre effectué une étude portant sur 60 groupes ethniques et l'on a établi que les pratiques nuisibles les plus répandues dans le pays étaient la mutilation génitale de la femme, le mariage à un âge précoce et l'enlèvement aux fins de mariage forcé. On escompte qu'une étude réalisée par le Centre d'études sur la femme de l'Université d'Addis-Abeba servira de base pour l'élaboration des mesures que les services gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les communautés civiles pourront prendre afin d'essayer d'éliminer les pratiques traditionnelles affectant les femmes et les fillettes.

21. En ce qui concerne les violences au foyer, le Gouvernement éthiopien a reconnu l'ampleur du problème et prévu des programmes de formation périodiques à l'intention de la police, pour que celle-ci prenne conscience des questions que posent la famille et les sévices commis pour des raisons sexuelles. Ces programmes sont extrêmement utiles et efficaces.

22. L'Éthiopie demande instamment aux États qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de le faire sans tarder et surtout sans formuler de réserve.

23. Mme YAMINA BENNANI (Maroc) dit que, à l'heure où le monde connaît de profondes mutations dues à la mondialisation et à la libéralisation et où il est frappé par la crise financière, la femme a du mal à réaliser ses aspirations à un ordre social fondé sur l'égalité, la justice et le partenariat; les pays n'en doivent pas moins saisir l'occasion qui leur est offerte de dégager, dans la ligne inspirée par le Programme d'action de Beijing, une vision précise des mesures à engager pour améliorer la situation de la femme.

24. Au Maroc, l'accès des femmes à l'instruction et leur entrée dans les champs politique, économique, social, scientifique et culturel ont contribué au développement d'une conscience féminine qui a conduit à l'amélioration de leurs conditions de vie et à l'insertion de la lutte des femmes dans la lutte générale pour la défense des droits de l'homme, la démocratie et l'instauration d'un État de droit.

25. Les femmes constituent le tiers de la population active du Maroc et l'on enregistre une tendance à la féminisation de certains domaines comme ceux de l'enseignement, de la santé et des affaires sociales; leur présence est également importante à tous les niveaux du système judiciaire. Un nouvel instrument qui favorise la participation de la femme au développement est le microcrédit dont l'utilisation est de plus en plus répandue au Maroc. En 1993, plus de 4 000 entreprises étaient dirigées par des femmes.

26. On compte dans le pays environ 33 organisations non gouvernementales féminines qui s'intéressent au soutien des femmes victimes de la violence; ces organisations sont actives dans les domaines de l'alphabétisation, de la formation professionnelle, de l'éducation et développent notamment la sensibilisation en matière de santé, de législation, d'environnement et de population. S'agissant de la promotion de la femme, un accord de partenariat a été signé en mars 1997 entre l'Union nationale des femmes marocaines et le Ministère de l'emploi et des affaires sociales.

27. Dans le cadre de l'application et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Maroc a élaboré une stratégie nationale ou un plan d'action dont les objectifs sont les suivants : promouvoir les droits des femmes en conformité avec les instruments internationaux qu'il a ratifiés, mener à terme une réforme progressive du code du statut personnel, développer des programmes destinés spécifiquement à améliorer l'éducation des femmes et des filles, notamment dans le milieu rural, valoriser l'image de la femme dans la société en supprimant les clichés stéréotypés négatifs véhiculés par les médias et renforcer l'accès des femmes à des postes de responsabilité conformément aux droits que leur reconnaît la constitution. Dans le cadre de ce plan d'action, il est prévu, entre autres choses, de publier le contenu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans des termes accessibles à toutes les femmes indépendamment de leur niveau scolaire.

28. En conclusion, le Maroc salue le travail constructif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et considère que, à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il faut s'attacher davantage encore à la promotion des droits de la femme tels qu'ils ont été réaffirmés aux conférences de Vienne et de Beijing.

29. Mme FROUZANDEH VADIATI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle rappelle que, le mois précédent, dans son intervention à l'Assemblée générale, le Président de son pays a déclaré qu'il fallait dépasser aussi bien l'idée erronée de la supériorité de l'homme par rapport à la femme que les positions qui prétendent ignorer les différences entre les deux sexes. Seule la participation active des hommes et des femmes à la vie sociale permettra de parvenir à un développement substantiel et durable. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en général, et le Programme d'action de Beijing, en particulier, sont des instruments fondamentaux si l'on veut mettre en route une stratégie commune visant à la pleine participation de la femme aux affaires politiques, sociales et économiques de la société.

30. Conformément au Programme d'action de Beijing, le Gouvernement iranien a élaboré un plan national pour la promotion de la femme qui comprend toute une gamme d'activités variées dans des domaines divers et pour l'application duquel on a créé 243 centres sociaux et culturels dans l'ensemble du pays. Il existe également 201 bureaux qui dépendent de la Conseillère présidentielle pour la condition de la femme et qui sont chargés de formuler des programmes destinés, sur le plan local, à favoriser les droits fondamentaux de la femme et à développer ses potentialités. Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau Président, en 1997, les possibilités de participation de la femme aux affaires sociales et politiques se sont accrues. C'est une femme qui assure la vice-présidence de l'Organisme de protection de l'environnement et deux autres remplissent les fonctions de conseillères du Président, l'une pour la condition de la femme et l'autre pour les relations avec la presse. La présence féminine s'est amplifiée également tant au Parlement que dans le système judiciaire et l'administration publique. Le rôle de la femme dans la presse écrite a, là aussi, gagné en importance.

31. En ce qui concerne la législation relative aux droits de la femme, il convient de signaler que le Parlement a approuvé deux nouveaux projets de loi qui garantissent le droit de la femme à recevoir une pension et à exercer la tutelle de ses enfants; en outre des tribunaux spéciaux ont été établis pour les affaires concernant les femmes. Leur présence dans l'enseignement est de plus en plus importante; à cet égard on peut mentionner que 52 % des étudiants inscrits pour l'année universitaire 1998-1999 sont des femmes.

32. Néanmoins, la situation de la femme est particulièrement grave en divers points du monde, en particulier en Afghanistan, dans les territoires palestiniens occupés et au Kosovo. Mme Frouzandeh Vadiati qualifie de dégradant et inhumain le traitement que les Talibans imposent aux femmes et aux fillettes à partir d'une conception contestable de la religion et elle lance un appel aux organes compétents de l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité, pour qu'ils condamnent cette attitude et les autres crimes commis par les Talibans et pour qu'ils s'occupent aussi de la situation alarmante qui règne au Kosovo. Elle rappelle que l'occupation de la Palestine reste un sujet de préoccupation pour les musulmans du monde entier.

33. Enfin elle accueille avec satisfaction les résultats de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue le mois dernier à Durban (Afrique du Sud), où entre autres on a mis l'accent sur la question de la promotion de la femme et sur l'importance du rôle que joue la famille tant du point de vue matériel que du point de vue moral. Il convient de même de souligner l'importance de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la manière dont est mis en oeuvre le Programme d'action approuvé à Beijing.

34. M. HUSSAIN SHIHAB (Maldives) dit que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre une occasion très appropriée de traiter de la question de la promotion de la femme. Il rappelle les progrès réalisés dans ce domaine et en particulier l'importance que revêtent des instruments juridiques comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Parmi les résultats positifs, il mentionne l'allongement de l'espérance de vie de la femme qui atteint, en moyenne mondiale, 65 ans, le fait qu'elle participe pour 30 % aux revenus provenant d'activités rémunérées, la scolarisation de 90 % des fillettes dans l'enseignement primaire ainsi que la diminution des taux de la mortalité maternelle et de la fécondité.

35. Ces progrès ne sont cependant pas le fait de tous les pays. Dans les pays en développement, marginalisés et frappés par la pauvreté, les conditions de vie de la femme se sont dégradées. On doit sans doute attribuer cette situation à divers facteurs dont la mauvaise gestion du pays, l'application incorrecte des mesures d'ajustement structurel, la faible valorisation du capital humain et la prédominance d'une attitude plus orientée vers le marché que vers les personnes. En tout cas, la situation difficile des femmes dans les pays en développement les moins avancés indique avec assez de clarté que la croissance n'est pas possible sans l'élimination de la pauvreté. C'est elle qui, dans le monde en développement, empêche la femme de mener une vie digne et d'exercer son aptitude à prendre des décisions. Comme le Président de la Banque mondiale l'a récemment indiqué, au cours de l'année dernière, 20 millions de personnes sont retombées dans la pauvreté et un million d'enfants ne sont pas retournés à l'école; 1 300

millions de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour. À la veille du prochain millénaire, la communauté internationale devrait sans doute adopter des mesures traduisant son sens des responsabilités, plus favorables aux personnes et plus efficaces, des mesures qui permettent de sauver des êtres humains qui vivent dans un monde en développement marginalisé et de faire pleinement bénéficier les femmes indigentes des droits que la communauté internationale leur a reconnus.

36. Depuis la Conférence de Beijing, le Gouvernement et le peuple des Maldives ont adopté diverses mesures pour atteindre les objectifs du Programme d'action et assurer la pleine intégration des femmes dans tous les domaines de la vie sociale. Pour le Gouvernement du Président Maumoon Abdul Gayoom, la promotion de la femme est, depuis le début, un des piliers fondamentaux de son programme de développement. Les femmes et les fillettes jouissent aujourd'hui d'une liberté et d'une égalité des chances sans précédent dans la société des Maldives. Pour atteindre les objectifs fixés par le Programme d'action de Beijing, on a élaboré un plan d'action national et la nouvelle constitution, entrée en vigueur cette année, prévoit des sauvegardes juridiques pour la protection des droits de la femme. À cet égard, le Gouvernement est en train d'étudier la possibilité de limiter la réserve dont les Maldives ont assorti leur adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un projet de loi de la famille a également été élaboré et sera probablement approuvé dans le cours de l'année.

37. En ce qui concerne la promotion économique de la femme, condition indispensable pour que celle-ci puisse se débrouiller par ses propres moyens, le Gouvernement maldivien a mis en place, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), des lignes de microcrédit à l'intention des femmes désireuses de se lancer pour leur propre compte dans des activités rémunératrices. De même le Gouvernement a, cette année, mis sur pied un plan prévoyant le versement d'une allocation mensuelle aux comités de bénévoles qui s'occupent du développement insulaire afin de soutenir financièrement leur structure administrative. On est en train d'appliquer un programme national destiné à sensibiliser davantage les femmes des collectivités insulaires sur le plan politique. Les activités de ce programme seront centrées cette année sur le thème «La femme dans la politique». Cinq séminaires régionaux ont été organisés sur ce thème. Sur le plan régional, les Maldives ont participé pleinement à la défense des droits de la femme dans le cadre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et, entre autres initiatives, ont activement soutenu la proclamation de la Décennie de l'ASACR pour les droits de l'enfant.

38. Tout comme beaucoup d'autres petits États insulaires en développement, les Maldives se heurtent à divers obstacles qui compromettent la promotion de la femme comme le mariage précoce, le pourcentage élevé de divorces, l'absence de ressources et de possibilités d'emploi, et d'autres difficultés que le pays s'efforce de surmonter avec la coopération et l'assistance du PNUD, du FNUAP, d'autres organismes spécialisés dans le développement, et de pays amis. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. On procédera dans quelques années à un examen des résultats de la Conférence de Beijing (Beijing plus cinq); la communauté internationale peut encore faire bien des progrès si elle adopte des politiques de développement qui tiennent compte de la dimension sociale et de la

pauvreté. Il faut restructurer l'aide au développement pour répondre aux besoins urgents des groupes les plus vulnérables, en particulier des femmes des pays marginalisés.

39. Mme SAMIRA BELHAJ (Tunisie) dit que la Tunisie se félicite de la détermination manifestée par la communauté internationale pour faire face à la précarité de la condition féminine, à l'exploitation de la femme à des fins sexuelles et à l'élimination de toutes les formes de violence à son égard. La Tunisie a résolument soutenu son effort de nature à promouvoir les droits de la femme.

40. Quant à la présence des femmes au sein du système des Nations Unies, la Tunisie appuiera toutes les initiatives visant à assurer leur participation sur un pied d'égalité ainsi que le strict respect du principe de représentation géographique équitable, en vue de permettre aux femmes des pays en développement de contribuer par leur engagement, leur expérience et leur compétence aux activités des Nations Unies.

41. La promotion des droits de la femme et de la famille est une constante de la politique tunisienne depuis l'indépendance. En août 1956, a été promulgué le Code du statut personnel qui a aboli la polygamie, interdit le mariage forcé et instauré le divorce judiciaire. Les dispositions du Code ont été renforcées au lendemain du changement politique fondamental intervenu le 7 novembre 1987 par l'adhésion de toutes les couches sociales au projet émancipateur du Président Zine El Abidine Ben Ali. Dès le changement, la Tunisie a misé sur la consolidation des acquis de la femme et la reconnaissance de ses droits fondamentaux comme rempart contre les dépassements antidémocratiques et les atteintes à la dignité de l'homme. En effet, la constitution et le Pacte national énoncent le principe de l'égalité entre les citoyens, hommes et femmes, sans discrimination. Afin d'instaurer une véritable égalité entre les sexes et de renforcer les droits de la femme, la Tunisie a entrepris la tâche d'amender quatre grands codes : le Code du statut personnel, le Code de la nationalité, le Code pénal et le Code du travail. S'agissant du premier de ces codes, les amendements prévoient l'égalité de traitement entre les deux époux et une entraide dans la gestion du foyer, consolident les droits de tutelle de la mère, et créent un fonds garantissant le versement des pensions alimentaires au profit des femmes divorcées et de leurs enfants. Un projet de loi relatif au régime de la communauté des biens entre époux est en cours d'examen à la Chambre des députés. La réforme du Code de la nationalité prévoit la transmission de la nationalité tunisienne aux enfants issus d'un mariage mixte; les amendements au Code pénal considèrent que le lien matrimonial est une circonstance aggravante dans les cas de violence commise au foyer.

42. En matière d'éducation, la loi institue l'école de base obligatoire et gratuite pour tous les citoyens, permettant ainsi de freiner le flux des abandons scolaires, essentiellement des filles en milieu rural. En 1997, le taux de scolarisation des filles âgées de six ans était de 99 %, la proportion des filles dans l'enseignement secondaire atteignait 48 % et dans l'enseignement supérieur elle était de 48,5 %. Par ailleurs, en vue de réaliser l'objectif de l'égalité entre les sexes, le Ministère des affaires de la femme et de la famille et le Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme travaillent conjointement à l'intégration de la femme dans le tissu économique et social du pays.

43. La stratégie tunisienne en matière de promotion des droits de la femme depuis la Conférence de Beijing s'insère dans le cadre du neuvième plan de développement économique et social dont les objectifs sont de conforter le principe d'égalité et de partenariat entre les sexes et de dynamiser le rôle de la femme afin qu'elle participe pleinement au développement intégral. À cet effet, on a défini un certain nombre de priorités : renforcer le potentiel économique de la femme; lutter contre la pauvreté; faire évoluer les mentalités pour faire accepter le principe d'égalité et de partenariat entre les sexes; poursuivre le développement des ressources humaines féminines; protéger les filles aussi bien dans le milieu rural que dans le milieu urbain; conforter le rôle de la femme en matière de participation à la vie civile et associative; renforcer l'encadrement de la femme migrante à l'intérieur de la communauté nationale, promouvoir le partenariat et la coopération internationale entre les structures gouvernementales et les organisations non gouvernementales.

44. Enfin la représentante de la Tunisie rappelle les nombreuses rencontres et conférences qui ont eu lieu dans son pays dans le cadre du suivi du Programme d'action de Beijing. La Tunisie a établi une coopération fructueuse avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec les autres États Membres et elle est disposée à poursuivre cette coopération.

45. Mme MAHOUE (Cameroun) dit que sa délégation apporte son appui à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle souligne que, comme le montrent les études et les rapports préparés par les Nations Unies, la femme et la jeune fille continuent à faire l'objet dans divers pays de mauvais traitements, d'exploitation sexuelle, de violences, de marginalisation et de pratiques traditionnelles qui affectent leur santé. C'est pourquoi la communauté internationale doit accorder priorité à la question de la promotion de la femme et de la jeune fille.

46. À ce titre, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a créé une dynamique remarquable en faveur de la promotion de la femme et eu égard à son rôle primordial dans le processus du développement. Les États, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales doivent adopter des mesures concrètes pour appliquer le Programme d'action de Beijing qui exige une action concertée en vue de créer un monde fondé sur le respect des droits de l'homme et sur les libertés fondamentales, notamment sur le principe de l'égalité des personnes.

47. Le Cameroun appuie les efforts engagés par l'ONU pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing grâce à une politique visant à intégrer dans les activités de toutes ses institutions une dimension sexospécifique. Il se félicite aussi du rôle joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en faveur de l'émancipation économique et politique des femmes. À cette fin, il encourage le Fonds à apporter un appui technique au réseau des coordonnateurs résidents en vue de rendre leurs programmes opérationnels au niveau national et demande que l'on accroisse ses ressources comme cela a été fait en 1997.

48. À sa session de fond consacrée à l'application et au suivi des résultats des grandes conférences et des sommets internationaux des Nations Unies, le Conseil économique et social a reconnu l'importance des contributions apportées par la Commission de la condition de la femme et par le Comité interinstitutions

sur les femmes et l'égalité entre les sexes. De même le Conseil a souligné que l'accent devait être mis sur l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les programmes de l'ONU et sur la nécessité d'une équité dans les rapports hommes/femmes. En outre il a décidé d'examiner au cours de sa session de fond de 1999 le lien qu'il y avait entre la femme et la pauvreté, la femme étant la catégorie sociale la plus touchée par ce phénomène.

49. Le Cameroun souscrit pleinement à cette perspective et souhaite qu'ait lieu en l'an 2000 un débat de haut niveau consacré à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des stratégies d'action tendant à la promotion de la femme. Il se réjouit par ailleurs des progrès marqués dans la répartition des postes au Secrétariat de l'ONU, et spécialement de la nomination d'une femme au poste de Vice Secrétaire général, et encourage les États à poursuivre leurs efforts pour que les femmes occupent 50 % des postes au Secrétariat et pour que ces postes fassent l'objet d'une distribution géographique équitable.

50. L'égalité entre les sexes est respectée au Cameroun et l'accès à l'éducation et à l'emploi est ouvert à tous les citoyens sans aucune discrimination. Le Gouvernement camerounais a pris des mesures pour élaborer et mettre en route un programme spécial d'action destiné à améliorer la condition de la femme, à créer et à vulgariser un code de la famille. Des lois ont également été adoptées afin de réprimer la violence contre les femmes et la constitution révisée consacre l'égalité de tous les citoyens sans discrimination. Un Ministère de la condition féminine et un Ministère des affaires sociales ont été mis sur pied; ils élaborent des programmes pour la promotion des droits de la femme, la protection de sa santé et mettent l'accent sur son rôle dans le développement durable. Aux fins de ces activités, ils coopèrent avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

51. Dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des séminaires ont été organisés et l'on a lancé des campagnes d'information sur les droits fondamentaux des femmes afin de sensibiliser la société à l'esprit et à la lettre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les ministères mentionnés précédemment réservent une place de choix à la situation des femmes des milieux ruraux qui ont largement contribué à l'autosuffisance alimentaire du pays, lequel sert en outre de grenier aux pays d'Afrique centrale. Pour améliorer la condition de la femme rurale, on a établi des centres de promotion dans les zones rurales et l'on y a mis en oeuvre diverses mesures comme la création de coopératives agricoles gérées par des femmes et l'octroi de microcrédits. Par ailleurs, le Gouvernement a commencé à étudier un projet visant à mettre sur pied un système de crédit mutuel géré par les collectivités locales rurales pour lequel il apprécierait l'assistance de la communauté internationale.

52. Mme LEEZAN (Israël) signale que, dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, Israël a promulgué une nouvelle loi sur le harcèlement sexuel qui impose de nouvelles obligations à l'employeur quant au comportement de ses employés. Il a également complété la loi pénale de 1977 par des amendements en vertu desquels la violence au foyer est considérée comme un délit spécial passible d'une peine double de celle qui frappe normalement l'agression. L'objet de ces amendements est de faire en sorte que les tribunaux

sanctionnent la violence perpétrée au foyer avec la sévérité nécessaire. Un autre amendement à cette loi a repoussé le moment où la prescription s'applique aux infractions sexuelles commises contre des mineurs par un parent, un tuteur ou un proche. La loi sur l'égalité des salaires promulguée en 1996 s'efforce d'encourager cette égalité et d'éviter la discrimination fondée sur le sexe et la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi promulguée en 1998 interdit toute discrimination dans le travail pour des raisons tenant au sexe, à l'état civil, à l'âge, à la maternité, à la race, à la religion, à la nationalité, etc.

53. En mars 1995, la Knesset a nommé une commission d'enquête parlementaire chargée de s'occuper des cas de femmes assassinées par leur conjoint ou leur compagnon et en a plus tard élargi le mandat pour qu'il inclue les cas de sévices commis au foyer. La Commission a présenté ses conclusions et recommandations en juin 1996.

54. À la suite des protestations publiques suscitées par la faiblesse des peines imposées aux auteurs de mauvais traitements, une loi a été proposée à la Knesset tendant à fixer une peine minimale pour ce délit. En 1995, la Knesset a donné une définition moins stricte du harcèlement sexuel dans le manuel de droit de l'administration publique et en 1996 le Premier Ministre a consacré trois millions de nouveaux shekels à une campagne d'information sur la violence à l'encontre des femmes. En 1996 également, le Ministère de la justice et les organisations non gouvernementales s'occupant de la condition féminine ont collaboré avec la police israélienne pour mettre en marche un programme expérimental d'aide aux victimes de viols.

55. La loi sur la santé couvre actuellement tous les frais médicaux afférents aux mauvais traitements et aux abus sexuels. Une modification récente du code pénal reconnaît l'existence du syndrome de la femme battue ainsi que le droit de celle-ci à se défendre contre ses agresseurs et élargit la définition de la légitime défense du point de vue de la femme. Le Ministère du travail et du bien-être social a mis en place 10 logements temporaires pour les femmes maltraitées et en prévoit 10 autres. En 1996, les fonds alloués pour des logements refuges destinés aux femmes battues ont augmenté de 50 % à 75 %. En outre, consciente des besoins spéciaux des femmes arabes, la police israélienne a lancé l'exécution d'un programme de recrutement de policières arabes. Il est également prévu d'établir un asile pour hommes violents et l'on a installé d'autres centres pour les parents qui ne peuvent rencontrer leurs enfants que sous une surveillance professionnelle.

56. Pour conclure, la représentante d'Israël indique que la société israélienne est une société ouverte, démocratique et dynamique qui a réalisé de grands progrès ces dernières années en ce qui concerne les droits de la femme.

57. M. HADJLARGYZOU (Chypre) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne mais désire appeler l'attention sur quelques questions auxquelles il attache une importance particulière.

58. Chypre estime que l'élimination de la discrimination contre la femme fait partie intégrante de la lutte pour le développement et la justice sociale. C'est pourquoi elle a décidé de combattre la discrimination en recourant à des politiques qui tiennent compte du sexe et apprennent à la société à assurer l'égalité entre les sexes. La coopération internationale est indispensable à la

création et à l'élargissement du programme relatif aux droits fondamentaux de la femme ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies permettant d'aborder les aspects les plus préoccupants mais la responsabilité d'appliquer ces stratégies incombe principalement aux gouvernements nationaux. À cet égard, il faut souligner que, si l'on veut atteindre les objectifs du Programme d'action de Beijing, on doit tirer parti de l'expérience considérable des organisations non gouvernementales. Chypre a commencé à moderniser sa législation pour éliminer toute discrimination à l'égard de la femme et promulguera très prochainement des lois concernant le travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances sur le plan professionnel ainsi que le harcèlement sexuel, lois qui viendront compléter celles qui sont déjà en vigueur dans le domaine de la sécurité sociale et le droit de la famille.

59. En ce qui concerne la violence dirigée contre la femme, Chypre a introduit des réformes légales et a créé des organismes qui aident les victimes et forment les fonctionnaires publics compétents en la matière. La notion de violence s'entend aussi de la traite des femmes et des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution; à cet égard, on a précisé les normes actuellement en vigueur sur l'emploi d'artistes étrangères et sur l'inculpation pour infractions pénales. On a également prévu une protection spéciale pour les victimes de ce genre d'exploitation et l'on a adopté des mesures supplémentaires pour lutter contre ce phénomène en coopération avec les autorités locales et internationales chargées de l'exécution de la loi.

60. Le nombre de femmes occupant des postes élevés dans la vie politique et dans les médias de Chypre a augmenté, en partie à la suite de l'établissement récent d'un mécanisme national chargé des droits de la femme; ce mécanisme a beaucoup contribué à sensibiliser les sphères gouvernementales aux questions de parité et de discrimination; il a assuré la liaison entre le gouvernement et les organisations non gouvernementales et il a lancé des campagnes d'information et d'éducation. Chypre est résolue à accroître la participation de la femme à la vie publique, ce qui bénéficiera à la société chypriote toute entière.

61. Le Gouvernement chypriote qui reconnaît que les organisations non gouvernementales peuvent énormément contribuer à faire comprendre à la société chypriote, dans tous les domaines, les questions concernant le rôle respectif de l'homme et de la femme a doublé les fonds alloués à ces organisations pour qu'elles puissent développer leurs activités et aider à faire disparaître des attitudes sociales fondées sur la notion du rôle traditionnellement imparti à l'homme et à la femme.

62. Le Gouvernement de Chypre, État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, se déclare à nouveau résolu à appliquer des politiques visant à promouvoir les droits de la femme afin d'atteindre dans tout le pays les objectifs fixés à Beijing. Malheureusement, 37 % du territoire étant sous occupation militaire, ses efforts ne pourront bénéficier qu'aux femmes résidant dans les zones placées sous son contrôle.

63. Mme KUMPULA (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308) et sur la gestion des ressources humaines (A/53/376) reflètent les progrès accomplis ces

dernières années par la communauté internationale pour ce qui est de la mise en oeuvre des dispositions adoptées par la quatrième Conférence. La Fédération salue le travail effectué pour les Nations Unies pour obtenir les moyens nécessaires à ces activités et est favorable à ce que l'on requière les ressources humaines et financières voulues. Il est fondamental de prendre en compte la sexospécificité dans l'établissement des programmes et des budgets et la mobilisation des ressources de façon que les engagements pris puissent être tenus.

64. La Fédération appuie également la recommandation du Secrétaire général tendant à augmenter la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur et est d'avis qu'un équilibre doit être réalisé, en particulier sur le terrain, par toutes les organisations d'aide humanitaire. Depuis 1990 la Fédération examine les progrès accomplis pour améliorer la situation des femmes au secrétariat, à Genève, et dans ses délégations dispersés dans 59 pays. De même elle accueille avec la plus grande satisfaction la déclaration de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes, Mme Angela King, sur la nature intersectorielle et intégrée de la démarche sexospécifique. Les membres de la Fédération ont de plus en plus conscience que ces questions sont non pas un sujet marginal touchant uniquement les femmes et les fillettes mais un sujet qui intéresse aussi les hommes et les garçons. C'est en ce sens que la Fédération élabore dans ce domaine une politique conforme à la décision adoptée en 1997 par son Assemblée générale – le projet devant être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies de 1999 – et qui se traduira par la prise de mesures importantes à l'intérieur de la Croix-Rouge.

65. Comme la Fédération l'a souligné dans son intervention à la Commission de la condition de la femme et dans celle qu'elle a faite au Conseil économique et social, lors de la session de fond de cette année, son secrétariat favorise l'intégration des questions touchant à une démarche sexospécifique grâce à un réseau de centres de coordination établis à cet effet. Cinquante et une sociétés nationales en Afrique, en Asie et en Europe se font aider d'un spécialiste du contact. L'exemple le plus récent est fourni par la Croix-Rouge du Népal qui a créé un bureau d'information sur ces questions et a démarré un projet dont le but est d'augmenter le nombre de femmes adhérentes.

66. Au cours de l'année précédente, le Service de la promotion de la femme du secrétariat a centré son attention sur l'Afrique et l'Asie. En mars 1998, un séminaire s'est réuni en Afrique occidentale où l'on a examiné l'intégration dans les sociétés nationales d'une perspective sexospécifique au stade de la préparation des programmes et de l'adoption des politiques. On a décidé, à ce séminaire, d'élaborer un programme régional sur la mutilation génitale des femmes et de former des moniteurs dans le domaine de l'analyse des questions de parité entre les sexes. Un coordonnateur qui travaille à plein temps à la délégation régionale d'Afrique occidentale, installée à Abidjan, est chargé du suivi. Il y a deux semaines les représentants de neuf sociétés nationales d'Afrique occidentale se sont réunies en Côte d'Ivoire pour débattre des méthodes à appliquer pour éradiquer cette forme de mutilation dans le cadre de programmes de santé publique.

67. En Asie, la Fédération attache une attention spéciale à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de secours en cas de catastrophe. À cet égard les expériences faites au Bangladesh sont

intéressantes : la Société du Croissant-Rouge a élaboré un programme de recrutement et de formation pour les bénévoles qui collaboreront à la mise en place de préparatifs au cas où se produirait une catastrophe. En 1998, on a effectué une étude sur ce programme pour déterminer les problèmes liés au rôle des deux sexes qui s'étaient posés pendant la dernière opération de secours aux victimes des inondations menée par la Fédération du Croissant-Rouge au Bangladesh. Les résultats de cette étude indiquent que hommes et femmes ont des besoins et des aptitudes distincts, spécialement dans les cas d'urgence, et qu'ils subissent les conséquences de la situation de manière différente à court terme comme à long terme. On doit tenir compte des différentes méthodes que les hommes et les femmes emploient pour faire face à ces situations à toutes les phases du processus d'exécution. Au Bangladesh, les femmes peuvent entrer en contact avec les femmes bénéficiaires de secours au foyer même de celles-ci, ce qui leur permet de mieux apprécier l'exactitude des renseignements fournis sur les conditions de logement; elles peuvent aussi accéder à des endroits d'où les hommes sont exclus. L'expérience du Bangladesh montre clairement qu'il faut augmenter le nombre des femmes occupant des postes de responsabilité sur le terrain et que la participation des femmes à tous les niveaux améliore leur position dans la société et incite d'autres femmes à prendre une part plus active à la vie de leur communauté.

68. Il est donc évident que la perspective sexospécifique doit être envisagée de manière intégrée et doit se traduire à tous les stades de la programmation, de l'exécution et de l'évaluation. C'est pourquoi la Fédération exprime l'espoir que toutes les décisions adoptées sur le plan de la politique par la Deuxième et la Troisième Commission prendront en considération leurs conséquences possibles pour les hommes comme pour les femmes et la façon dont elles peuvent contribuer à l'égalité entre les sexes.

69. M. BARSKIY (Fédération de Russie) dit que, 50 ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale doit se réunir pour voir ce qu'elle peut faire pour continuer à améliorer la condition de la femme. La délégation russe se réjouit des progrès constatés dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308) et souscrit à la conclusion selon laquelle il faut continuer à avancer grâce, par exemple, à un nouveau plan à moyen terme, conçu à l'échelle du système, relatif à la promotion de la femme pour la période 2002-2005. La Fédération de Russie a appuyé la décision tendant à tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000 pour évaluer la suite qui aura été donnée au Programme d'action de Beijing et chercher une solution commune aux problèmes les plus aigus qui affectent les femmes, compte tenu des intérêts des groupes régionaux d'États.

70. La Fédération de Russie met en pratique les dispositions adoptées par la Conférence dans des conditions économiques difficiles, mais dans un cadre juridique rigoureux qui comprend un plan d'action national pour la promotion de la femme à l'horizon de l'an 2000 et des programmes fédéraux spécifiques. Les 27 et 28 mai a eu lieu à Moscou une conférence intitulée «La femme et le développement : droits, réalité, perspectives» qui a fait des recommandations au gouvernement et au parlement et a mis en évidence que de nombreuses entités dans le pays s'emploient activement à assurer l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et la participation de celles-ci au processus d'adoption des décisions. La preuve en est que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits

de l'homme, Mme Robinson, a fait ressortir le niveau élevé de l'activité politique des femmes russes et l'importance de leur contribution au processus de démocratisation du pays. La voix de la femme russe se fait entendre aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine économique : une femme a récemment occupé la vice présidence du gouvernement. La crise de l'économie mondiale prouve qu'il est nécessaire de donner une priorité aux problèmes des femmes, surtout en période de turbulences économiques. Les organismes spécialisés des Nations Unies doivent accorder une assistance technique aux programmes qui visent à combattre la paupérisation des femmes, à encourager l'emploi féminin et à soutenir les femmes chefs d'entreprise. La participation de la femme est nécessaire si l'on veut résoudre nombre de questions, y compris celles qui touchent à la politique sociale, et l'expérience montre que grâce à cette participation l'État a réussi à surmonter diverses crises et à atteindre un niveau de développement stable.

71. La Fédération de Russie qui fut, en 1980, l'un des premiers États à souscrire à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, est en train de préparer cinq rapports périodiques sur son application et fait tout son possible pour améliorer la condition féminine ainsi qu'on peut en juger d'après le document d'information sur le plan d'action national de 1997, qui a été remis au Secrétariat il y a peu de temps. La Fédération de Russie espère que, à l'approche du troisième millénaire, les Nations Unies seront à même de relever le défi qui consiste à assurer aux femmes une vie digne dans le respect de l'égalité des droits.

72. M. RUSTAM-ZADE (Azerbaïdjan) dit que, depuis son indépendance, la République azerbaïdjanaise s'efforce de créer un État démocratique et que l'un des moyens d'y parvenir est d'améliorer la condition de la femme. Il existe déjà une base juridique solide garantissant les droits et les libertés des femmes et des mécanismes de mise en oeuvre : en 1992, l'Azerbaïdjan a souscrit à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; les droits et libertés de la femme sont garantis par la constitution et par diverses lois (code du travail, code civil, code pénal, lois sur le mariage et la famille, les congés payés, la retraite, l'emploi et la jeunesse). De même la République a pris un décret créant le Comité d'État pour la condition de la femme; il entre dans ses compétences d'accroître le nombre des femmes employées par l'État. Des femmes sont présentes dans tous les organes de l'État et occupent dans certains d'entre eux des postes élevés; elles sont représentées dans tous les domaines d'activité.

73. Il n'en reste pas moins encore de nombreux problèmes à résoudre : l'agression de la République d'Arménie contre l'Azerbaïdjan, l'occupation et l'exploitation de plus de 20 % du territoire azerbaïdjanais, la présence de quelque 200 000 réfugiés fuyant les purges et des millions de personnes déplacées ont beaucoup aggravé la situation économique et sociale, ce qui touche surtout les femmes et les enfants. Dans les camps de concentration des villes arméniennes d'Erivan, Abovian et Lenakane et dans les localités de Shusha et de Jankendi (dans la zone d'Azerbaïdjan occupée) des femmes et des enfants sont retenus comme otages. Selon le Commissariat d'État de la République azerbaïdjanaise pour les prisonniers de guerre, 4 858 citoyens d'Azerbaïdjan ont disparu parmi lesquels 316 femmes, 60 enfants, et 254 personnes âgées. Le Gouvernement arménien a refusé de les remettre au Comité international de la Croix-Rouge et interdit à ses représentants de pénétrer dans les zones où ils

résident. Les femmes azerbaïdjanaises qui se trouvent dans les prisons arméniennes sont victimes de traitements dégradants et de tortures.

74. L'Azerbaïdjan demande une fois encore aux États qui édifient des sociétés pacifiques et s'emploient à supprimer toutes les formes de discrimination qu'ils usent de leur influence auprès du Gouvernement arménien pour qu'il libère immédiatement les femmes azerbaïdjanaises de leurs agresseurs. Beaucoup d'autres femmes vivent dans des camps de réfugiés et de personnes déplacées, ne peuvent pas travailler, manquent de ressources financières et ne peuvent remplir leur rôle d'épouses et de mères. Nombreuses sont celles qui, après avoir souffert des horreurs des purges arméniennes et avoir vu mourir leurs enfants, leurs maris et leurs frères, ont besoin d'une assistance médicale. Le taux de natalité a baissé malgré les mesures prises par le Gouvernement azerbaïdjanais pour soutenir les mères. Le Gouvernement fait et continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la situation de ces femmes.

75. L'Azerbaïdjan remercie les Nations Unies et les organisations non gouvernementales et humanitaires qui l'ont aidé à faire face à l'occupation et ont accordé une assistance financière et humanitaire aux réfugiés, notamment aux femmes. L'Azerbaïdjan a payé cher son indépendance et il reste encore beaucoup à faire pour la consolider mais il ne faiblira pas dans ses efforts pour édifier une société démocratique et fera son possible pour que les femmes d'Azerbaïdjan qui ont subi la tragédie d'une agression armée rentrent dans leurs foyers aussi tôt que possible.

76. Mme HAILE (Érythrée) dit que la population de son pays reste très influencée par l'abondance des informations sur les relations sociales entre hommes et femmes qui ont été diffusées pendant la lutte pour l'indépendance, par la politique suivie par le Gouvernement à cet égard et par le fait que les femmes formaient au moins 30 % de l'armée de libération. La mobilisation sociale qu'a entraînée la lutte pour la liberté et le travail de promotion de la femme que le Gouvernement et diverses institutions accomplissent actuellement constituent une base solide pour la promotion socio-économique et politique de la femme. Cette expérience influence les diverses activités menées par l'Union nationale des femmes érythréennes : programmes d'alphabétisation, formation professionnelle, promotion, assistance juridique et autres projets de développement, publications, séminaires et services d'orientation visant à informer les femmes de leurs droits et des services à leur disposition. L'engagement du gouvernement se traduit dans la politique qu'il suit dans le domaine de la parité entre les sexes et dont les points principaux sont les suivants : sensibiliser la société quant au rôle décisif joué par les femmes dans la transformation socio-économique, politique et culturelle du pays; défendre l'égalité de droits de la femme et modifier toutes les lois qui ne la respectent pas; développer la participation des femmes à l'éducation, à l'économie et à l'emploi; introduire des technologies qui facilitent le travail de la femme au foyer et dans d'autres secteurs; améliorer et développer les services de protection maternelle et infantile; garantir l'égalité des salaires.

77. En ce qui concerne la législation, le Gouvernement a modifié le code civil et le code pénal pour abolir les mariages d'enfants et les mariages arrangés, interdire l'achat des fiancées et la dot porter à 18 ans l'âge légal du mariage, garantir l'égalité des droits de la femme dans les procédures de divorce. En outre la nouvelle loi sur la terre approuvée par l'Assemblée nationale

érythréenne en 1994 accorde à la femme l'égalité des droits quant à l'accès à la terre, qu'il s'agisse de terrains destinés à l'habitation ou de terres agricoles, dès qu'elle atteint l'âge de 18 ans. L'Érythrée a signé son instrument d'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Constitution reconnaît l'égalité entre les sexes, interdit toute violation des droits fondamentaux de la femme et toute limitation à sa participation, accorde la citoyenneté à toute personne née d'un père ou d'une mère de nationalité érythréenne, proclame le droit de se marier librement et l'égalité des droits et devoirs dans le domaine familial. De plus on a institué, au moyen de la loi, un congé de maternité rémunéré de 60 jours et l'on a reconnu le droit de citoyenneté aux femmes et aux enfants nés hors mariage. Enfin, on a révisé le code pénal pour en éliminer toutes les dispositions discriminatoires et introduire des mesures de protection de la femme : le viol est puni de la peine d'emprisonnement maximale; la traite et la prostitution des femmes sont sévèrement sanctionnées.

78. Le Gouvernement érythréen a également adopté des mesures administratives, entre autres des mesures destinées à combattre la violence domestique qui demeure un problème grave d'après les autorités sanitaires, policières et judiciaires et à donner aux femmes des chances égales en matière d'éducation. La collaboration interministérielle permet de mieux prendre conscience des problèmes de parité entre les sexes. Le Ministère de l'éducation poursuit une ferme politique qui tend à favoriser l'éducation des fillettes en tenant compte des obstacles traditionnels et culturels auxquels on se heurte à cet égard et il est en train de préparer un programme intégré qui inclut la sensibilisation des maîtres, la révision des manuels scolaires et l'augmentation de la scolarisation des filles. De la même manière, d'autres ministères comme ceux qui sont chargés de la justice, des finances, du travail ou de l'agriculture ont contribué à la promotion et à l'avancement de la femme. La participation féminine aux pouvoirs publics est de 20 % à 30 % grâce à la fixation de quotas tant à l'Assemblée nationale que dans les assemblées régionales, l'objectif final étant d'atteindre les 50 %.

79. Sur le plan économique, la nouvelle loi sur la terre reconnaît que la condition sociale inférieure de la femme est due à l'inégalité des chances ainsi qu'à l'inégalité de l'accès aux ressources productives et aux bénéfices que l'on peut en tirer. Avant l'indépendance, la majorité des femmes n'avait pas accès au crédit car la discrimination jouait contre elles. Actuellement il n'existe pas en Érythrée d'autres véritables systèmes de crédit féminin mais on a l'intention d'établir un système de crédit rural pour les foyers ayant une femme à leur tête; le Centre africain pour la solution constructive des litiges (ACCORD), organisation non gouvernementale qui oeuvre dans le sud du pays, a créé un système à base communautaire qui permet aux femmes d'emprunter sans le consentement de leur mari.

80. Bien qu'il ne faille pas sous-estimer les progrès réalisés, de nombreux obstacles s'opposent encore à ce que les femmes d'Érythrée jouissent d'une égalité réelle avec les hommes. La loi fournit un cadre qui permet d'améliorer leur condition mais elle ne peut s'appliquer de manière uniforme en raison de préjugés culturels enracinés qui ont pour effet que de vastes secteurs de la société rurale et urbaine recourent aux lois coutumières pour ce qui concerne le mariage, le divorce et des pratiques traditionnelles dangereuses comme la circoncision, encore courante dans maintes régions. Il reste que l'Érythrée est

animée de la volonté politique et de la ferme intention d'améliorer le sort de la femme et elle y parviendra tôt ou tard.

81. M. AL-MALKI (Bahreïn) dit que la promotion de la femme et de ses droits est un facteur de progrès pour la société puisque la femme constitue la moitié de l'humanité et que d'elle dépendent les générations futures. Si les droits de la femme ne sont pas reconnus, elle ne peut pas jouer un rôle efficace, ce qui entraîne des conséquences néfastes et entrave les progrès de la société elle-même. Le Gouvernement de Bahreïn a pris toute une série de mesures pour donner suite aux conclusions et recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing.

82. Le Ministère du travail et des affaires sociales, agissant en coordination avec les autorités officielles et diverses organisations chargées de questions intéressant les femmes, a décidé la création d'un mécanisme devant assurer le suivi des recommandations de la Conférence de Beijing. À Bahreïn, la femme jouit de tous ses droits sur le plan de l'éducation comme sur le plan du travail. On a établi des commissions nationales chargées d'élaborer des stratégies propres à assurer la promotion de la femme ainsi qu'une commission nationale pour la femme qui doit suivre de près l'application des recommandations et des résolutions des conférences internationales. On a également organisé divers ateliers pour rendre la population consciente du rôle de la femme et de la nécessité de lui accorder une protection juridique comme de l'importance de protéger les enfants et de modifier la législation en conséquence.

83. L'État de Bahreïn assure à la femme la protection nécessaire et réunit les conditions pour que toute discrimination et toute violence soient évitées à son égard, selon l'esprit de la charia et conformément à tous les accords et instruments internationaux. Le pays compte parmi les femmes des professeurs, des ingénieurs et des médecins ainsi que des élèves et des étudiantes.

84. Mme RAJAONARIVELO (Madagascar) dit que sa délégation s'associe entièrement à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et s'estime fière que Madagascar ait figuré parmi les premiers États qui ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle se félicite que 162 États y soient déjà parties et est convaincue que d'ici l'an 2000 l'objectif de l'universalité sera atteint.

85. Cependant, pour y parvenir, il faudra que les États unissent leurs efforts, mènent des campagnes de sensibilisation et convainquent certains d'entre eux de retirer leurs réserves de fond, concernant particulièrement les dispositions qui traitent de l'instauration d'une égalité effective entre les sexes. On invoque en général comme justification de ces réserves les législations nationales ou les coutumes religieuses et culturelles mais le vrai motif est le refus de reconnaître l'égalité de l'homme et de la femme dans la vie politique, l'éducation, les affaires civiles et légales et le droit de la famille.

86. Il faut donc interpréter les droits de l'homme sous l'angle de l'équité entre les sexes et intégrer cette perspective dans les politiques et les programmes gouvernementaux. Pour obtenir cette égalité, il faut une volonté politique et un changement de mentalité de même qu'une mobilisation des ressources nécessaires à la création d'un environnement qui favorise l'exercice

par les femmes de leurs droits fondamentaux tels l'accès aux services de santé et à l'éducation.

87. Il faut par ailleurs donner une attention prioritaire aux actes de violence commis à l'égard des femmes et pouvoir compter sur une assistance internationale pour prévenir aussi bien la violence domestique que la violence sur les lieux de travail ou durant un conflit. Cela exige des lois rigoureuses et une meilleure application des lois aux niveaux national et international. À cet égard, la délégation malgache se félicite de ce que le viol, l'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence sexuelle à l'égard des femmes soient considérés comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dans le statut de la Cour pénale internationale adopté dernièrement à Rome. Madagascar insiste sur l'importance qu'il y a à ce que ce genre de tribunal compte un nombre équitable de femmes parmi ses magistrats. Dans cet ordre d'idées, Madagascar voudrait réaffirmer son engagement et sa volonté politique : il a présenté une candidature féminine au poste de juge au Tribunal international pour le Rwanda, nommé des femmes aux postes de ministre des affaires étrangères, de ministre de la population et de ministre de la fonction publique et élu plusieurs femmes comme députées dans les instances législatives. On peut déjà noter quelques progrès, par exemple l'adoption d'une loi donnant à la femme le droit à un partage égal des biens et titres fonciers, et le droit appelé «droit de Misintaka», c'est-à-dire le droit de quitter le foyer conjugal au cas où elle s'y sent maltraitée ou lésée dans ses droits.

88. Le véritable obstacle à la promotion de la femme est la pauvreté. Il faut espérer que la communauté internationale, notamment les pays développés et les organisations interrégionales, fournira une aide accrue aux pays en voie de développement et aux pays les moins avancés afin qu'ils renforcent leur capacité de lutte contre la pauvreté et parviennent progressivement à mettre fin à la paupérisation des femmes.

89. Il est fondamental de promouvoir la participation des femmes aux processus de décision et de développer un cadre juridique qui leur soit plus favorable. À ce titre l'Association des femmes juristes malgaches contribue d'une façon remarquable à la sensibilisation et à la conscientisation des femmes quant à leurs droits; ces femmes juristes se déplacent volontairement en milieu rural en vue de faciliter l'accès des femmes et des fillettes à la scolarisation ainsi que la participation des femmes à la vie politique du pays grâce à la délivrance de pièces d'état civil dans le cadre de l'opération dite «opération acte de naissance». Par ailleurs, l'accès aux services de santé, à la formation professionnelle, à l'éducation et à l'information figurent parmi les premiers objectifs du programme gouvernemental. Les organisations non gouvernementales et différentes associations mettent des fonds sociaux à la disposition des femmes pour les encourager entre autres à l'entrepreneuriat, par exemple, la production et le commerce des produits de l'artisanat, des produits textiles et agricoles. L'octroi de microcrédits constitue pour le programme gouvernemental malgache un instrument efficace permettant de protéger les couches les plus vulnérables de la population, notamment les femmes, des principaux effets de l'ajustement structurel et du mécanisme du marché.

90. Pour conclure, la délégation malgache réitère son appel à l'amélioration et à l'intensification de la coopération internationale et bilatérale en faveur

des pays en voie de développement et en particulier des pays exposés, comme Madagascar, aux catastrophes naturelles.

91. M. NAKANDALA (Sri Lanka) rappelle les nombreuses mesures prises par le Sri Lanka en faveur de la promotion de la femme et souligne qu'une priorité élevée est accordée à cette question dans la politique nationale.

92. En ce qui concerne le programme et les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), il signale que diverses activités de suivi ont été exécutées avec les organisations régionales. Il considère néanmoins que ces activités doivent être renforcées et que l'UNIFEM pourrait beaucoup contribuer à mettre sur pied des projets dont les objectifs concrets bénéficieraient directement aux groupes de femmes les plus défavorisées. À cette fin le Sri Lanka souhaite travailler en étroite collaboration avec le Fonds.

93. Le Sri Lanka accueille avec satisfaction le rapport sur la traite des femmes et des petites filles (A/53/409) présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 52/98 de l'Assemblée générale. Il a établi un comité chargé d'examiner cette question au Ministère de la condition de la femme. En 1987 il a créé un organisme pour la protection de l'enfance qui est placé sous le contrôle direct du Président de la République. On a élaboré, sur le plan régional, un projet de convention destiné à prévenir et à combattre la traite des femmes et des fillettes, à des fins de prostitution; ce projet sera parachevé lors de la réunion des chefs d'État et de gouvernement que l'Association sud-asiatique de coopération régionale tiendra en 1999.

94. La délégation du Sri Lanka accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général concernant la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308); le Sri Lanka a renforcé les mécanismes nationaux visant à la promotion de la femme. En 1997, il a élargi le mandat du Ministère de la condition de la femme. Un plan triennal de développement (1998-2000) a été élaboré et l'on a créé, dans les principaux ministères, des centres de coordination pour les questions touchant à la promotion de l'égalité entre les sexes. Avec l'aide du PNUD, le Ministère de la condition de la femme a organisé deux séminaires sur ces questions, destinés aux responsables en matière politique et aux planificateurs. Actuellement, l'Institut de l'administration pour le développement exécute, avec l'assistance du Canada, un projet dont le but est de sensibiliser à ces questions les fonctionnaires publics. Un projet de loi tendant à la création d'une commission nationale de la femme a été approuvé. On a également mis en oeuvre, en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth et à titre expérimental, un projet intitulé «Introduction de la perspective sexospécifique dans l'élaboration du budget national». On s'efforce d'élaborer une méthode d'analyse budgétaire qui devra permettre, à partir de 1999, de ventiler en fonction du sexe les données relatives aux différents chapitres.

95. La Commission nationale de la femme a étudié, avec l'assistance de l'OIT, les conséquences de la politique de mondialisation et du développement de l'économie de marché, en particulier les effets des mesures d'ajustement structurel sur la condition de la femme. Le Sri Lanka a adopté divers types de mesures pour faire face à la pauvreté dont l'élimination implique nécessairement la promotion et la responsabilisation de la femme. Lors de la réunion qui s'est tenue récemment à Colombo, les chefs d'État et de gouvernement de l'association

/...

sud-asiatique de coopération régionale ont renouvelé l'engagement qu'a pris l'Association d'éradiquer la pauvreté de la région sud-asiatique en l'an 2002 au plus tard.

96. Mme Al-Rummaithi (Émirats arabes unis) dit qu'à la veille du 21e siècle il faut reconnaître l'importance du rôle que joue la femme dans les domaines économique, social et écologique. Sa participation ne peut qu'être fondamentale si l'on veut parvenir à un développement durable. Se référant au Programme d'action de Beijing, elle indique que les résultats obtenus sont loin d'être homogènes car, en nombre de pays, l'insuffisance de l'infrastructure, les catastrophes naturelles ou l'occupation du territoire par des forces étrangères ont entraîné une aggravation de la condition de la femme qui doit se passer de services dans des domaines essentiels comme l'éducation, la santé, le logement et l'alimentation. La politique d'assistance suivie par les institutions financières internationales et la communauté des donateurs a empêché la mise en oeuvre de réformes et a eu des répercussions préjudiciables aux efforts tentés par les pays en développement pour faciliter l'intégration de la femme, garantir la pleine jouissance de ses droits et valoriser sa participation en tant qu'agent productif de la société. La condition de la femme ne s'améliorera que si l'on parvient à assurer sa pleine intégration dans la société sur la base de l'égalité, de la justice et du respect des principes universels des droits de l'homme. Pour cette raison il est indispensable que les efforts faits localement reçoivent l'appui de la communauté internationale. Les Émirats arabes unis demandent à ces institutions et aux pays donateurs de reconsidérer leur politique d'assistance et d'attacher une importance prioritaire à l'examen et à l'évaluation des stratégies définies à Nairobi ainsi qu'au Programme d'action de Beijing pour l'an 2000. Les programmes internationaux visant à la promotion sociale, politique et économique de la femme doivent tenir compte des normes et des valeurs, religieuses notamment, de chaque pays. Les Émirats arabes unis reconnaissent la valeur des activités menées par l'ONU et les institutions spécialisées qu'ils jugent essentielles pour ce qui la mise en oeuvre et le suivi des programmes internationaux relatifs à la promotion de la femme; ils appuient en particulier les activités de recherche et les études sur le terrain que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme finance à l'intention des pays frappés par la pauvreté à la suite de guerres ou d'autres calamités.

97. Mme Al-Rummaithi s'inquiète des souffrances imposées aux femmes arabes et palestiniennes des territoires occupés qui sont victimes de violences et se voient privées de liberté et de foyer par le fait des autorités israéliennes et dit que la communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il cesse de violer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

98. La Constitution des Émirats arabes unis, fondée sur les principes de l'islam, prévoit l'amélioration de la condition de la femme, l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi, le droit pour la femme de posséder et de gérer des biens et d'autres droits encore, comme le droit au travail; elle reconnaît la fonction fondamentale que la femme remplit dans tous les domaines de la vie de la famille en créant, en particulier, un régime de congés de maternité sans perte de rémunération. À la suite de l'intervention personnelle

du chef de l'État, la condition de la femme s'est améliorée, entre autres, parce qu'elle est amenée à participer aux niveaux de direction et à la prise de décisions dans les secteurs public et privé. Les femmes prennent part aux conférences, séminaires et ateliers. On a créé récemment, en application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, une Commission nationale pour la promotion de la femme qui, entre autres fonctions et grâce à des programmes d'alphabétisation et de protection maternelle et infantile, se préoccupe d'améliorer le sort des femmes dans les zones rurales éloignées de façon qu'elles puissent participer à l'effort national de développement.

99. En l'absence du Président, Mme Sandru (Vice-Présidente) prend la présidence.

100. Mme ALOYSIE Cyanzayire (Rwanda) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle rappelle que son pays est membre de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme. Le Rwanda a adopté une série de mesures qui visent à concrétiser non seulement les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais aussi les dispositions de sa constitution qui consacrent l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Le Gouvernement a entrepris un vaste programme de réforme de la législation afin d'en éliminer les dispositions qui sont encore discriminatoires à l'égard de la femme. Une loi sur les successions et les régimes matrimoniaux verra pour la première fois le jour. La femme pourra prendre une part active dans le développement du pays. Cela est d'autant plus important lorsqu'on sait qu'après le génocide de 1994, 60 % de la population sont des femmes, souvent veuves et chefs de famille.

101. La situation du Rwanda est assez particulière car le génocide, d'une intensité sans pareille, a fait plus d'un million de morts et provoqué de terribles traumatismes chez les survivants. Chose atroce, des femmes ont été violées par les bourreaux de leurs maris. C'est pourquoi le Gouvernement rwandais se félicite de ce que le Tribunal pénal international siégeant à Aruba ait reconnu que ces actes étaient des crimes contre l'humanité. La délégation rwandaise remercie toutes les délégations qui ont évoqué la question.

102. Le Gouvernement soutient les actions entreprises par la société civile en faveur des femmes. C'est ainsi que plusieurs organisations ont vu le jour pour aider les veuves et les orphelins et jouent ainsi un rôle actif dans le processus de paix et de réconciliation nationale. Un autre problème grave au Rwanda tient à ce que nombre de femmes sont rentrées d'exil complètement démunies et nécessitent une attention particulière.

103. Malgré toutes ces difficultés, le Gouvernement rwandais assure la protection des droits de la femme et en fait une politique. Ainsi une loi sur la poursuite des auteurs présumés du génocide a été adoptée en 1996. Il fait aussi en sorte que le principe constitutionnel de l'égalité entre les sexes devienne une réalité et c'est ainsi que le droit à l'éducation, le droit au travail et à la rémunération et le droit de vote sont garantis aux femmes comme aux hommes. Néanmoins, s'il n'existe aucun obstacle légal à la participation des femmes aux affaires publiques, elles restent sous-représentées dans les organes de prise de décision. Qui plus est, le nombre de femmes analphabètes est supérieur à celui

des hommes, bien que les femmes jouent un rôle moteur dans l'éducation des enfants.

104. Pour répondre à ces préoccupations, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à améliorer la condition de la femme. C'est ainsi que le Ministère de la famille, du genre et des affaires sociales est représenté dans d'autres ministères et dans les collectivités locales en vue de veiller à ce que le concept «genre» soit pris en considération dans les programmes du gouvernement. Des campagnes d'information ont été lancées pour amener les femmes à prendre conscience de leurs droits et à dépasser les préjugés sociaux. D'autre part, le Gouvernement a mis en route un programme pour la création d'organes où les femmes pourront faire passer leurs idées et faire connaître leurs problèmes à tous les niveaux de l'administration, programme qui doit les amener à prendre une part active dans la vie publique. Le Gouvernement favorise aussi la participation des femmes au développement et donne son appui aux organisations féminines qui oeuvrent pour la création de petites entreprises.

105. Sur le plan international, le Rwanda, qui est membre de la Commission des droits de l'homme, fera son possible pour contribuer à la recherche de solutions aux problèmes des femmes. En 1997 et 1998 se sont tenues à Kigali deux conférences sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et il a été décidé que le secrétariat de la Conférence panafricaine pour la femme serait installé à Kigali. À cet égard, le Rwanda remercie la communauté internationale, les organisations internationales et les pays amis du soutien qu'ils lui accordent.

106. Mme AGHADJANIAN (Arménie) est d'avis que les lignes directrices de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing offrent une base solide à l'action nationale, régionale et internationale en faveur de la promotion de la femme. L'impulsion que le Programme d'action donne au principe de l'égalité entre les sexes doit se maintenir et se renforcer grâce à l'adoption de mesures visant à cette promotion. Ce principe ne peut cependant se traduire en pratique que si le Gouvernement et la société civile prennent des dispositions pour protéger tous les droits fondamentaux de la femme. C'est pourquoi il sera nécessaire de comprendre les causes et les conséquences de l'inégalité entre les sexes et de rassembler des données, ventilées d'après le sexe, sur les obstacles qui s'opposent à ce que la femme jouisse de ses droits. L'Arménie, qui a pris une part active aux travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, est résolue à tenir ses engagements et à atteindre les objectifs fixés par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

107. L'Arménie applique des réformes économiques et politiques depuis son indépendance mais la situation du pays est grave car, indépendamment des problèmes que pose son économie en transition, ses voies de communication ont été bloquées par l'Azerbaïdjan, elle a connu une sérieuse crise énergétique et a subi les effets d'un tremblement de terre dévastateur. En outre, de 1988 à 1990, l'Arménie a hébergé des milliers de réfugiés qui avaient quitté l'Azerbaïdjan après les massacres perpétrés à Sumgait et Bakou et également pendant la guerre au Haut Karabah. Les réfugiés représentent 12 % des 3 millions de personnes habitant l'Arménie. Les femmes réfugiées dont beaucoup ont été victimes d'actes de violence en Azerbaïdjan, tout comme les femmes qui vivent dans des zones touchées par le tremblement de terre, doivent faire face à beaucoup de difficultés. Bien que le Gouvernement ait déjà amorcé des programmes destinés à

aider les réfugiés et les résidents de la zone affectée par le désastre, il n'a pas suffisamment de ressources et doit recourir à l'assistance des organisations internationales et de quelques pays.

108. Les lois arméniennes ont toujours reconnu l'égalité de droits des hommes et des femmes mais le vrai problème consiste à changer la mentalité traditionnelle qui limite le rôle de la femme à celui d'épouse et de mère. L'année précédente, l'Arménie a présenté son rapport initial au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin d'engager un dialogue et de poser les fondements nécessaires à la surveillance de la condition de la femme. Pour améliorer celle-ci, le Gouvernement a créé une Commission pour les affaires relatives à la parité entre les sexes qui est composée de hauts fonctionnaires provenant de divers ministères et de représentants d'organisations non gouvernementales; se fondant sur les recommandations de cette commission, il a commencé à élaborer un plan national pour améliorer le sort de la femme. Malgré ces mesures, les femmes arméniennes n'occupent pas encore de fonctions de niveau élevé et ne sont pas suffisamment représentées au Parlement. C'est pourquoi le Gouvernement s'efforce de créer les conditions propices à un rejet des idées stéréotypées poussant les femmes à embrasser certaines carrières, conditions qui leur permettraient de jouir des mêmes droits et des mêmes chances que les hommes dans tous les secteurs de la société.

109. Bien que de grands progrès aient été accomplis au Secrétariat en ce qui concerne la promotion de la femme, il reste encore beaucoup à faire et l'Arménie exprime l'espoir que les efforts se poursuivront pour que les femmes des pays à économie en transition et des pays en développement soient davantage représentées. Elle espère aussi que l'année 1998 marquera un jalon pour la cause de la promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes.

110. M. INGOLFSSON (Islande) dit qu'il n'est pas facile d'évaluer les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Programme d'action de Beijing, contributions ambitieuses à la lutte internationale pour les droits de la femme et l'égalité entre les sexes. Le développement et le bien-être des nations s'évalue à l'aide de l'indice du développement humain; ce développement et l'égalité des sexes s'évaluent à l'aide de deux indices introduits par le PNUD en 1995, celui du développement par rapport à la parité entre les sexes et celui de la responsabilisation de la femme. Il faut espérer que l'égalité entre les sexes est toujours prise en considération lorsque l'on évalue le développement.

111. Le Programme d'action de Beijing démontre que l'inégalité est profondément enracinée et qu'elle varie selon les pays et les cultures. L'Islande a élaboré un plan d'action visant à promouvoir l'égalité entre les sexes pendant la période 1998-2002; ce plan se fonde sur les recommandations d'un comité gouvernemental qui a évalué la situation de la femme en Islande par rapport au Programme d'action de Beijing. L'objectif de ce plan d'action est d'intégrer la parité entre hommes et femmes à tous les stades de l'élaboration des politiques et dans toutes les mesures prises par l'État. C'est pourquoi il sera adressé aux ministères et aux autres institutions étatiques une circulaire faisant état d'une décision gouvernementale en vertu de laquelle toutes les données et informations statistiques doivent inclure une classification par sexe. Le plan d'action comporte des projets très divers : une étude ayant pour but de vérifier

si les politiques officiellement élaborées se fondent sur l'égalité entre les sexes; un projet de recherche sur le pouvoir économique des hommes et des femmes et leur position dans la société. Pendant la période d'exécution du plan, on procédera à une évaluation périodique des projets de loi présentés par le Gouvernement pour vérifier s'ils tiennent bien compte de la parité entre les sexes.

112. Les plans d'action internationaux et les mesures gouvernementales sont fondamentaux si l'on veut faire progresser l'égalité entre hommes et femmes. Mais il faut aussi qu'existe une solidarité entre les organisations non gouvernementales, les médias, les employeurs et les syndicats de travailleurs. Le Gouvernement islandais espère que la tenue de vastes consultations sur l'application du Programme d'action de Beijing dans son pays aboutira à une plus grande coopération entre les divers secteurs. L'égalité non seulement favorise les droits de la femme mais elle améliore aussi sa qualité de vie et constitue la meilleure manière de contribuer à la croissance économique et au développement dans le monde.

113. La PRÉSIDENTE déclare achevé le débat général et donne la parole aux délégations qui ont demandé à intervenir dans l'exercice de leur droit de réponse.

114. Mme HADAR (Israël), exerçant son droit de réponse, souhaite préciser la politique de son gouvernement pour ce qui est de la frontière septentrionale du pays - autrement dit le sud-Liban - comme cela a déjà été fait dans diverses communications adressées au Secrétaire général. Israël est prêt à satisfaire aux dispositions de la résolution 425 (1978) dans un cadre qui garantisse l'application de tous ses éléments, y compris la réalisation des objectifs que sont la paix et la sécurité internationales, et à aider le Gouvernement libanais à retrouver son autorité effective. Jusqu'à ce que l'on parvienne à des accords satisfaisants, Israël n'a d'autre choix que d'exercer son droit de légitime défense pour protéger la population civile des agressions venant du territoire libanais. Comme l'a fait observer le Premier Ministre israélien, on se trouve dans cette situation curieuse où, lorsqu'Israël se déclare disposé à quitter le sud du Liban, les arabes font leur possible pour l'en empêcher. L'affirmation non moins curieuse selon laquelle la condition économique et sociale des femmes de la zone changerait comme par magie avec le retrait israélien ne mérite pas de retenir l'attention. Si les femmes du Sud-Liban désirent réellement contribuer à l'établissement de la paix dans la région, elles doivent demander à leur gouvernement qu'il collabore avec Israël pour créer des conditions de sécurité qui permettent la prompt application de la résolution 425.

115. M. KISENYI (Ouganda), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation de la République démocratique du Congo a calomnié le matin son gouvernement et son pays en proférant des accusations sans rapport avec la question à l'examen. La valeur des soldats ougandais dans toutes leurs missions, et notamment dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, est bien connue. Le Gouvernement ougandais est pleinement engagé à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, spécialement pour ce qui concerne les femmes et les enfants; ces allégations, par suite, sont dépourvues de fondement et ne doivent pas être prises au sérieux.

116. Mme AGHADJANIAN (Arménie), faisant usage de son droit de réponse et se référant à la déclaration de l'Azerbaïdjan, dit que l'on ne saurait parler d'agression contre l'Azerbaïdjan et d'occupation de l'Azerbaïdjan de la part de l'Arménie. Le conflit oppose les forces d'autodéfense du Haut Karabah et le Gouvernement azerbaïdjanais. Le Comité international de la Croix-Rouge a envoyé plusieurs missions en Arménie et leurs rapports ne mentionnent pas de «camps de concentration» où que ce soit en Arménie. La déclaration du représentant de l'Azerbaïdjan est cynique puisque des arméniens sont détenus dans son pays parmi lesquels un grand nombre de femmes et de jeunes enfants. Cela n'est pas et n'a jamais été le cas en Arménie, comme le montrent les rapports du CICR. On n'y a détenu que des personnes ou des groupes armés qui prétendaient pénétrer en territoire arménien à partir de la frontière avec l'Azerbaïdjan. De plus le Gouvernement arménien a libéré en mars 1996 tous ses prisonniers de guerre en signe de bonne volonté. L'Azerbaïdjan devrait en faire autant pour contribuer à créer un climat de confiance dans la région.

117. M. NAJEM (Liban), exerçant son droit de réponse, dit que la représentante des forces d'occupation israéliennes paraît croire que le monde reste aveugle devant les bombardements de villages libanais, par air et par mer, et devant la mort quotidienne de civils innocents, contrairement au droit international et à la Charte des Nations Unies. L'attaque contre le siège des Nations Unies en avril 1996 qui a causé la mort de 106 civils montre l'atrocité des crimes israéliens qui violent les droits fondamentaux de l'homme comme le droit à la vie, au travail et à la sécurité. L'armée d'Israël occupe le Liban depuis 1978 et refuse d'appliquer depuis 20 ans les dispositions de la résolution 425 du Conseil de sécurité et cherche même à en déformer le contenu, enfreignant ainsi la légitimité internationale. Israël s'est efforcé de modifier la structure démographique du pays et d'imposer sa propre conception de la paix au Liban. Mais il n'y parviendra pas car le Liban croit à la paix définitive de la résolution 425 et au principe «la terre contre la paix». Les actes que la représentante des forces d'occupation qualifie d'actes d'agression sont bien plutôt les exemples valeureux de résistance légitime contre ces forces d'occupation. Il est surprenant que la représentante des forces d'occupation cherche à justifier la présence de son armée au Liban et qu'elle conseille aux femmes libanaises de demander à leur gouvernement qu'il accepte les conditions posées par Israël. Le Liban n'accepte pas son conseil et à son tour conseille à Israël de retirer ses troupes conformément à la résolution 425, ce qui est la seule manière d'apporter la stabilité à la région.

118. M. RUSTAM-ZADE (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse, dit que si l'Arménie parle de cynisme, l'Azerbaïdjan parle de faits or les faits montrent qu'il existe bien un conflit entre les deux pays, contrairement à ce qu'affirme la représentante de l'Arménie. L'Arménie continue à s'armer et reçoit bien du matériel militaire, la plus récente livraison se montant à un million de dollars. En outre il y a eu en 1989 une déclaration d'unification du Haut Karabah et de l'Arménie et le Gouvernement arménien appelle cette région «la province du Haut Karabah» comme si elle appartenait à son pays. Les militaires arméniens pillent cette zone, pour ne pas mentionner de multiples autres incidents qui prouvent qu'il y a bien eu agression de l'Azerbaïdjan par l'Arménie. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs décisions pour que la communauté internationale ne se laisse pas abuser. Les données relatives aux réfugiées ont été présentées par une commission de l'État pour les prisonniers de guerre, les réfugiés et les disparus; il n'y a aucun rapport du Comité

international de la Croix-Rouge parce que ses représentants ne sont pas autorisés à visiter les campements. En revanche 20 000 arméniens vivent encore à Bakou et dans d'autres villes de l'Azerbaïdjan.

119. Mme AGHADJANIAN (Arménie) considère que les mentions faites par l'Azerbaïdjan de l'achat de matériel militaire par l'Arménie n'ont pas de rapport avec le débat de la Commission. C'est la Première Commission et la commission d'enquête mixte créée en la matière qui traitent de ces questions. On ne peut formuler d'accusation avant que la commission mixte n'ait terminé ses travaux. Mme Aghadjanian recommande à tous de consulter les rapports du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations internationales qui se sont rendues en Arménie.

120. M. RUSTAM-ZADE (Azerbaïdjan) répète que ses affirmations se fondent sur des faits et qu'il convient d'en tenir compte. Il est favorable à une solution du conflit sur la base des décisions de l'OSCE de 1996. Il faut accepter l'autonomie du Haut Karabakh dans le cadre de l'Azerbaïdjan, conformément aux principes posés dans l'Acte d'Helsinki de 1975. Le seul pays à ne pas respecter ces principes est l'Arménie qui continue à défier les décisions de l'OSCE et à aller à l'encontre du processus de paix. La communauté internationale doit prendre des mesures pour exercer une pression et faire en sorte que cette agression cesse.

121. Mme KING (Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) estime que les observations faites par les diverses délégations sur l'application du Programme d'action dans les deux domaines particulièrement critiques sont très utiles pour la préparation des données de base sur l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme.

122. De nouveaux domaines intéressant les États Membres ont été signalés et il incombera à la Commission de la condition de la femme de les examiner lorsqu'elle étudiera le programme de sa prochaine session; ces sujets sont, entre autres, les conséquences de la mondialisation et de la crise financière pour les femmes, le VIH et le sida, l'élimination de la pauvreté, la formation des hommes et des femmes aux questions touchant à la parité, l'émancipation de la femme grâce à l'éducation et à l'acquisition de connaissances en matière de gestion, la violence à l'égard de la femme, l'application des lois favorisant l'égalité entre les sexes et les méthodes propres à assurer la promotion de la femme dans la vie politique. Toutes ces questions retiendront l'attention au prochain millénaire.

123. La Conseillère spéciale dit sa satisfaction de constater que les délégations ont reconnu la nécessité et la valeur des plans d'action et des stratégies nationales pour mettre en oeuvre les aspects particulièrement critiques du Programme d'action et pour établir les priorités au niveau national. Les renseignements concernant ces plans et programmes sont extrêmement importants pour l'examen de la suite donnée au Programme d'action de Beijing qui aura lieu à un niveau élevé en l'an 2000. Conformément à la résolution 52/231 de l'Assemblée générale, le Secrétariat prépare, en consultation avec les commissions régionales, un questionnaire destiné aux gouvernements dans le cadre des rapports sur l'application du Programme d'action. La Conseillère spéciale attend avec intérêt les réponses des gouvernements à ce questionnaire.

124. La Conseillère spéciale note avec satisfaction le bon accueil réservé par beaucoup à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au projet de protocole facultatif et elle escompte que ce protocole sera adopté à la session du groupe de travail à composition non limitée qui se tiendra en mars 1999. Elle note de même avec un grand intérêt les observations formulées sur le fait que la présentation de rapports relatifs à la Convention a déclenché l'adoption de mesures nouvelles sur le plan national dans quelques pays; ces exemples sont importants en ce qu'ils démontrent que les traités internationaux peuvent avoir une application pratique.

125. La Conseillère spéciale remercie les États Membres de l'appui qu'ils ont exprimé quant à la répartition équitable des postes entre hommes et femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, on est en train d'adopter une série de mesures énergiques pour améliorer la situation. En ce qui concerne la question de la violence dont les femmes sont victimes, elle exprime sa gratitude aux délégations qui se sont montrées favorables à la mention des violences sexuelles commises contre les femmes parmi les crimes repris dans le statut de la Cour pénale internationale, en particulier pendant les conflits armés. Certains États se sont déclarés très préoccupés par les incidents continuels au cours desquels les femmes subissent des violences sexuelles. Mme King remercie également les pays qui ont exprimé leur soutien aux activités tendant à éliminer la traite des femmes et les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes aux niveaux national et international.

La séance est levée à 18 h 30.